

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

JURISPRUDENCE.

Le bailleur étant strictement tenu de faire jouir le preneur des lieux loués, ce dernier a droit à indemnité pour tout trouble à sa jouissance, sans être tenu de prouver que le trouble provient du fait du propriétaire. Il n'y a d'exception à cette règle que celle de l'article 1725 du Code civil. — Décision de la Cour de Lyon du 27 mai 1892.

*
**

L'ébranlement d'un mur mitoyen, résultat de la démolition d'un bâtiment contigu, ne peut donner ouverture à aucune indemnité si toutes les précautions prescrites par l'article ont été observées par l'entrepreneur qui a démoli.

*
**

L'expert qui agit dans l'intérêt de divers co-propriétaires et du consentement de tous a contre chacun d'eux une action solidaire pour le recouvrement de ses frais et honoraires dont le montant ne peut être discuté que jusqu'à la levée et à la signification de l'exécutoire de la taxe.

Celui qui paye la totalité de ces honoraires a un droit de répétition solidaire contre tous ses co-propriétaires, sauf bien entendu la répartition définitive qui doit s'effectuer entre les débiteurs eu égard à leur nombre ou à l'étendue de leurs droits.

*
**

Jusqu'à ce jour la jurisprudence ne validait pas les hypothèques judiciaires prises au profit des architectes et des entrepreneurs en suite des condamnations par eux obtenues sur des immeubles appartenant, même à titre particulier, à des communes ou à des départements.

Un jugement du Tribunal d'Agen, récemment confirmé par la Cour de cette ville, dont l'arrêt sera certainement déféré à la Cour suprême, rectifie à bon droit, ce nous semble, cette jurisprudence, objet de nombreuses critiques.

*
**

L'usage commercial ou industriel d'un objet breveté peut seul constituer le délit de contrefaçon.

Il n'y a d'usage commercial ou industriel que lorsque l'objet contrefait en vue d'un bénéfice à réaliser est destiné à l'usage du public.

Un usage purement personnel ne saurait constituer le délit de contrefaçon.

Ainsi jugé par le Tribunal correctionnel de la Seine, le 16 juillet 1892.

Ce jugement, en opposition avec de nombreux monuments de jurisprudence et l'opinion de plusieurs auteurs, nous paraît faire une saine application des lois sur les brevets d'invention et des principes généraux du droit.

*
**

S'il n'est pas dû, en règle générale, des honoraires à un entrepreneur pour des plans sommaires et des devis approximatifs, il en doit être autrement si ces travaux préparatoires ont une réelle importance et si celui qui les a commandés en a profité en les sou-

mettant à d'autres entrepreneurs qui les exécutent en majeure partie, car nul ne peut s'enrichir aux dépens d'autrui.

*
**

Un entrepreneur de travaux communaux n'est aucunement responsable des malfaçons de ces travaux résultant d'une exécution intempestive ordonnée par la commission de surveillance, surtout s'il a averti les membres de la commission des dangers que présentait cette exécution intempestive.

*
**

Les créances des ouvriers pour leurs salaires et des fournisseurs pour livraison des objets servant à la construction jouissent seules du privilège édicté par la loi du 26 pluviôse an II, les autres créanciers d'un entrepreneur ne peuvent l'invoquer (arrêt d'Alger du 28 juin 1892).

*
**

Pour un édifice destiné au culte, la responsabilité de l'entrepreneur doit cesser dix ans après l'ouverture de l'édifice aux exercices du culte, qui doit être considérée comme une véritable prise de possession des bâtiments, alors surtout que cette prise de possession a été faite sans aucune réserve, et qu'elle a été suivie de la restitution du cautionnement. Peu importe que le procès-verbal de réception définitive soit postérieur même de plusieurs années. Décision du Conseil de préfecture de la Seine du 9 février 1892.

*
**

Pour toute espèce de travaux, l'entrepreneur est responsable des malfaçons constatées entre la date de la réception provisoire et la date où ils devaient être définitivement acceptés, et le cautionnement répond de l'exécution de ses engagements et de la garantie par lui due, jusqu'à la liquidation de l'entreprise (arrêté du Conseil d'État du 29 janvier 1892).

*
**

La mise au concours d'un travail d'utilité générale ou d'une œuvre d'ornementation publique, et la publication du programme de leur exécution par l'autorité compétente créent entre cette autorité, et les artistes ou les entrepreneurs qui répondent à ce concours un véritable contrat administratif synallagmatique qui ne permet pas à l'autorité de changer les conditions du concours, après la remise des projets; ou tout au moins il est dû aux concurrents qui ont répondu aux données du programme une légitime indemnité. Cette opinion conforme aux principes généraux du droit se trouve appuyée sur plusieurs arrêts des tribunaux administratifs, et par plusieurs décisions judiciaires.

*
**

En matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il y a déchéance du pourvoi formé par l'exproprié même en réponse au pourvoi de l'expropriant, si ce pourvoi n'est pas accompagné de la consignation de l'amende prescrite par la loi.

Tout juré pris sur la liste dressée par le Conseil général est légalement censé avoir la capacité requise pour siéger.

La décision du jury est nulle dans le cas où le magistrat directeur ayant excusé et déclaré empêchés des jurés complémentaires présents et ne demandant par leur remplacement.

Est nulle aussi la décision du jury, lorsque les offres de l'expropriant n'ont été signifiées ni à la personne, ni au domicile de l'exproprié, et qu'elles ne portent pas le libellé de deux copies remises l'une au gardien de la propriété, l'autre au maire de la commune où l'immeuble se trouve situé, arrêts de Cassation des 26 juin 1878, 21 février 1888, et 11 juillet 1881.

..

Le jugement d'expropriation pour cause d'utilité publique résout de plein droit tous les baux et sous-baux. Le propriétaire a donc seul qualité pour réclamer et obtenir, à titre d'occupation temporaire une indemnité de sous-locataires restés dans les lieux expropriés depuis la date du jugement d'expropriation jusqu'au paiement de l'indemnité fixée par le jury qui dépossède définitivement le propriétaire, décision parfaitement juridique du tribunal civil de Lyon en date du 10 mars 1892.

L'ÉCLAIRAGE ARTIFICIEL

— FIN —

Ce dernier article devrait s'intituler plus justement l'éclairage artificiel, c'est-à-dire le résultat de l'éclairage fourni par l'une quelconque des sources de lumière que nous avons passées en revue précédemment.

L'éclairage est chose absolument distincte et différente du foyer lumineux qui le produit, le second est la cause, le premier est l'effet, le but que l'on cherche à obtenir.

Ce but consiste à éclairer, à rendre lumineux les objets ou mieux la surface des objets qui nous entourent, de manière à ce qu'ils deviennent perceptibles pour l'organe de la vue. Le langage ordinaire est mal fait à ce sujet et ne peut que nous donner une idée fautive du phénomène; il ne faudrait pas dire que la lumière nous éclaire, elle nous fait voir en éclairant ce qui s'offre à notre vue et nous voyons d'autant mieux un objet éclairé que nous sommes placés nous-mêmes dans une plus complète obscurité.

Cela revient à dire qu'il faut éviter autant que possible que les rayons émis par la source de lumière frappent directement l'œil qui ne peut qu'en être ébloui et rendu, par suite, moins sensible à la lumière diffuse des objets environnants.

Ces considérations bien connues sont pourtant constamment oubliées dans la pratique. C'est pour avoir méconnu ce principe qu'on est arrivé à suspendre au plafond des salles de spectacle ces vastes lustres qui s'interposent entre la scène et les spectateurs des dernières galeries, sans doute afin de ne leur en laisser voir que pour leur argent.

L'idéal serait un éclairage par lumière diffuse organisé de telle sorte que le foyer soit entièrement soustrait aux regards.

Il est facile d'obtenir ce résultat à l'intérieur des habitations, dans une salle d'étude, par exemple, à l'aide de gros foyers suspendus et munis à la base de réflecteurs qui interceptent la vue du foyer et projette la lumière vers le plafond, d'où elle est diffusée dans toute la pièce. On réalise ainsi un éclairage uniforme, sans fatigue pour les yeux et qui n'a qu'un défaut, c'est d'être peu économique.

Sans employer ce moyen radical, on conçoit que l'on restera dans les mêmes principes en employant un grand nombre de petits foyers qui pourront rester apparents sans incommoder sensiblement la vue, ou, si l'on met en œuvre des foyers puissants, en les plaçant assez haut pour qu'ils soient en dehors du champ d'exploration ordinaire de nos regards.

D'où cette première règle à observer dans la distribution d'un éclairage, placer les petits foyers très bas, les autres d'autant plus haut qu'ils sont plus puissants.

Et ce n'est pas là une question de plus ou de moins dans le nombre des lampes, pour l'éclairage extérieur surtout, il faut, en général, rapprocher autant les foyers intenses que les faibles luminaires, mais ceux-ci seront toujours placés à une plus grande hauteur que ceux-là.

Quand nous parlons de hauteur, nous avons en vue l'éclairage des surfaces horizontales, car, en réalité, c'est de la distance du foyer à la surface éclairée qu'il s'agit.

Il y a lieu surtout de tenir compte de ces considérations quand les foyers sont peu rapprochés; les parties éloignées reçoivent alors des rayons d'autant plus obliques que la lampe est plus basse, or l'éclairage diminue rapidement avec l'obliquité des rayons incidents.

En d'autres termes, il existe pour chaque luminaire une hauteur, variable avec son intensité, la plus propice à l'éclairage.

Il y a lieu toutefois de se préoccuper de l'affaiblissement qui résulte de la loi du carré des distances. A deux mètres d'éloignement, la surface à éclairer reçoit quatre fois moins de lumière qu'à un mètre.

Cette loi est évidente si l'on suppose un foyer placé au centre d'une sphère d'un mètre de rayon et un foyer identique au centre d'une seconde sphère de deux mètres de rayon; la surface de la seconde sphère étant quatre fois plus grande et recevant la même somme de lumière, chaque mètre carré de cette sphère sera quatre fois moins éclairé qu'une même étendue de la petite sphère.

Dans ces exemples, tous les rayons tombent normalement à la surface, et la loi de l'obliquité n'intervient pas.

On voit que le seul moyen d'obtenir un éclairage uniforme avec des foyers intenses est de les placer à une hauteur suffisamment grande; l'intensité d'éclairage diminue alors dans le voisinage immédiat du foyer et augmente sur les points éloignés.

Il n'en est plus de même, lorsqu'on veut éclairer fortement un espace restreint, comme lorsqu'il s'agit d'éclairer uniquement la page qu'on écrit ou qu'on lit; il faut alors rapprocher autant que possible la lampe de l'objet, en y concentrant les rayons par un réflecteur ou un abat-jour. De cette façon, on peut s'éclairer d'une manière suffisamment intense avec un luminaire très modeste, une simple bougie, par exemple.

L'éclairage obtenu par les flammes lumineuses ne se conduit pas de la même manière que celui produit par les lampes électriques,

Les flammes éclairent également, ou à peu près, dans toutes les directions, parce qu'elles sont transparentes, et que les rayons émis par chacune des particules lumineuses peuvent traverser sans affaiblissement sensible la plus grande épaisseur de la flamme.

Il n'en est pas de même avec les lampes électriques incandescentes, par suite de l'opacité du filament de carbone qui les constitue.

Quant aux lampes à arc, leur lumière est produite, pour la plus grande partie, par la surface conique qui se creuse à l'extrémité de l'un des charbons; l'intensité des rayons émis par cette surface incandescente varie dans de très grandes proportions, suivant les diverses directions; nulle dans la ligne verticale, cette intensité atteint son maximum sous l'obliquité de 40 à 50 degrés.

L'éclairage des lampes électriques est donc, en général, moins uniforme que celui des foyers à flammes, on peut y remédier en enveloppant ces foyers de globes plus ou moins translucides qui diffusent la lumière et donnent un éclairage mieux réparti.

Les dispositions à adopter sont très variables suivant les cas, elles diffèrent notamment quand il s'agit d'éclairage intérieur ou extérieur. Pour l'éclairage des salles fermées, on doit tenir grand compte de la réflexion des murs et des lambris de l'enceinte; pour l'extérieur, soit pour l'éclairage des chantiers en plein air, des

places et voies publiques, il ne faut compter que sur l'éclairage direct.

Toutes les fois qu'il est possible, il est préférable de multiplier le nombre des foyers, plutôt que d'avoir recours à des sources lumineuses très intenses et très espacées. Ce dernier système ne nous paraît convenable que pour l'éclairage de vastes étendues où les supports multipliés seraient une cause de gêne inacceptable.

Cette règle est conforme à la théorie ; elle nous paraît aussi satisfaire aux meilleures conditions d'esthétique. Il y a deux points de vue qu'il faut observer dans l'éclairage, l'éclaircissement, sans doute, mais aussi l'effet décoratif. Rien n'est plus banal qu'un gros foyer isolé au milieu d'une place, cela peut faire un éclairage industriel, mais non artistique, à coup sûr. Il faut réaliser de longs cordons de lumières, former des bouquets de lampes, semer des petites lampes brillantes à feu nu, au milieu des globes volumineux des foyers électriques, en un mot, tâcher d'imiter la merveilleuse illumination du ciel étoilé des belles nuits d'été.

R. BUSQUET,

Ingénieur des Arts et Manufactures.

LES FORTIFICATIONS DE LA RIVE GAUCHE DU RHONE

Depuis l'année 1887, les fortifications de la rive gauche du Rhône ont été déclassées, elles forment quatre sections distinctes, savoir :

En commençant par le nord ;

1° La lunette du Haut-Rhône, le fort de la Tête-d'Or et la lunette des Charpennes, pour la *première section*.

2° Le fort des Brotteaux et ses dépendances, pour la *deuxième section*.

3° Les fossés du fort de Villeurbanne, la lunette des Hirondelles et la partie orientale du chemin de ronde du fort Lamothe, pour la *troisième section*.

4° La partie occidentale du chemin de ronde du fort Lamothe, le fort du Colombier, ses fossés ouest et les fossés du fort de la Vitriolerie, pour la *quatrième section*.

Ainsi qu'on peut le remarquer, le fort de Villeurbanne est conservé. On y a même construit de vastes magasins pour l'équipement et le campement, et une bonne partie des constructions est affectée au logement des troupes et du matériel.

La même réserve a été faite pour le fort de la Vitriolerie, dont les importantes casernes sont utilisées pour le logement des troupes actives, de réserves ou territoriales, etc.

Mais sauf ces exceptions, on peut dire que la ligne de fortifications qui formait l'ancienne ceinture de défense n'existe plus à cette heure, et que le comblement des fossés à eaux stagnantes, si vivement réclamé au nom de l'hygiène publique, est aujourd'hui achevé.

Voilà donc déjà un grand pas de fait ; mais, ce n'est pas tout, il reste à vendre ces terrains militaires et à construire ces vastes espaces nivelés ; et c'est à ce point de vue surtout que nous allons examiner, l'une après l'autre les première, deuxième et quatrième sections, sans nous occuper de la troisième qui est de beaucoup la moins importante, attendu qu'elle ne contient que des emplacements de superficie restreinte, comme par exemple, les terrains de l'ancienne lunette des Hirondelles, et qu'elle ne servira, à peu de chose près, qu'à faciliter des aboutissants pour les voies publiques voisines.

La première section, comblée depuis longtemps, attend qu'on utilise ses terrains. C'est assurément celle que les Domaines vendront la première ; il y aurait déjà eu un commencement de mise en adjudication, si la question de l'Exposition de 1894 n'avait pas été agitée.

On a fait, pour la mise en valeur de ses terrains, un projet de redressement du boulevard du Nord, comportant la réserve d'une zone pour la construction de villas au bord du Parc, dans le genre de celles qui existent au Parc Monceau, à Paris. A ce sujet, on parle même que dans les ventes à intervenir, il serait stipulé une clause, imposant aux acquéreurs l'obligation de construire d'une façon uniforme et déterminée. Nous ne pensons pas qu'on en vienne là ; l'administration des Domaines ne voudra pas grever ses terrains d'une sujétion nuisible à leur vente, et susceptible de leur causer une dépréciation. Du reste, il serait assez difficile d'imposer tel ou tel mode de construction convenant à tous les goûts, et, au fond, nous ne voyons pas bien ce que l'on y gagnerait. Quoi qu'il en soit, ce que nous demandons, c'est que les questions d'emplacement et de durée de l'Exposition soient promptement tranchées, pour qu'on commence la mise en vente par petits lots.

La deuxième section qui comprend le fort des Brotteaux et ses dépendances, a été jusqu'ici réservée, parce que c'est sur son territoire que doit être fait le déplacement de la ligne du chemin de fer de Lyon à Genève, en vue de supprimer les servitudes de passages à niveau des cours Vitton et Lafayette et de la rue Paul Bert. Tant que le passage de la nouvelle voie et l'assiette définitive de la future gare n'auront pas été arrêtés, il ne sera par possible de lotir les terrains. On nous affirme que cette importante étude se poursuit très activement et sera terminée à bref délai. Nous le souhaitons, car nous croyons que ce sera pour la ville une occasion de s'agrandir notablement *intra-muros*, en même temps que cela pourra être aussi une bonne aubaine pour l'industrie du bâtiment.

Nous arrivons à la quatrième section, dont le morceau principal est l'emplacement de l'ancien fort du Colombier. Pour cette section, les choses sont assez avancées, elles seraient même aujourd'hui au point où en sont celles de la première section, s'il n'y avait pas eu une contestation, une divergence de vues, au sujet de la configuration de la place demi-circulaire qui avait été projetée tout d'abord. On semble maintenant s'être mis d'accord et s'en tenir à une place de forme rectangulaire, terminus de l'avenue de Saxe, avec squares, fontaines, plantations, d'une superficie moyenne de 15.000 mètres carrés, vers laquelle convergeront onze voies publiques.

On devine facilement que cette place est le *clou* de la quatrième section, attendu que c'est d'elle que dépendra en quelque sorte, la valeur des terrains voisins, destinés à augmenter certainement, surtout si on ajoute encore à cela, les avantages qu'offrira la nouvelle gare de la Mouche.

Enfin, la partie sud de cette section joignant le fort de la Vitriolerie, quoique contenant peu de nouveaux lots à bâtir, complètera, malgré cela, d'une manière satisfaisante, l'ensemble de cette opération de déclassement, appelée à donner un grand essor à la construction dans toute la rive gauche du Rhône.

LES GARES A LYON

ET LE PROJET DE CRÉATION DU QUARTIER DE LA SOIERIE

La très remarquable étude de M. Cumin, notre distingué compatriote, remet à l'ordre du jour la question des gares dans l'étendue de l'agglomération lyonnaise.

Nos lecteurs connaissent les grandes lignes du nouveau projet de création d'un quartier de la soierie, et il serait inutile d'en recommencer l'exposé. Rappelons simplement qu'il s'agit d'assainir et d'embellir le quartier Griffoa-Tolozan, en prolongeant la rue de la République jusqu'au jardin Croix-Paquet où se trouverait une gare centrale se reliant avec le réseau P.-L.-M.

On a pu voir, par les évaluations de l'auteur, qu'au point de vue financier cette entreprise paraît parfaitement réalisable. Cette appréciation est conforme à la nôtre tout en réservant notre avis après un examen plus approfondi du projet. Il n'est pas commode, en effet, de se prononcer rapidement sur une question aussi complexe, mais il nous semble que bien lancée, l'entreprise doit forcément réussir.

Nous ne retiendrons donc aujourd'hui que l'éventualité de la construction d'une nouvelle gare au centre de la ville.

Examinons tout d'abord la base d'une utilisation complète de notre réseau lyonnais de voies ferrées, en tenant compte des intérêts de la population et de la compagnie exploitante.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître la nécessité d'une gare centrale desservant toutes les directions, c'est absolument nécessaire pour assurer l'exploitation dans les meilleures conditions possibles, et permettre la liaison des grandes lignes dont les horaires peuvent alors se correspondre. C'est un point essentiel pour la grande quantité de voyageurs qui, ne s'arrêtant pas dans notre ville, doivent trouver leur correspondance dans la gare d'arrivée.

Comme les Lyonnais profitent aussi des commodités d'une pareille organisation, on peut dire que l'intérêt du public réside dans cette centralisation du service des voyageurs, il en est de même pour la compagnie P.-L.-M.

Or, la gare de Perrache remplit précisément ce rôle pour la ville de Lyon, c'est le point central où viennent se souder toutes les lignes de la région. Et, malgré la gêne occasionnée par la mauvaise installation de cette gare, c'est-à-dire malgré le barrage qui sépare deux importants quartiers, il ne saurait être question de lui enlever cette fonction importante.

Nous verrons plus tard ce qu'il sera possible de faire pour modifier cet état de choses, nous reprendrons en temps et lieu, quand cela deviendra nécessaire le projet déjà proposé par *La Construction Lyonnaise*.

Le rôle de la gare de Perrache étant bien défini examinons comment on pourra compléter l'utilisation des voies ferrées traversant notre ville.

La logique et l'expérience de ce qui se passe dans les grandes villes bien desservies, indique que l'on doit créer sur chaque ligne des gares secondaires desservant spécialement, pour chaque direction déterminée, les quartiers qu'elle traverse. Le nombre de ces gares doit être suffisant eu égard au chiffre de population de ces différents quartiers.

Du côté de Paris nous possédons deux lignes, dont une principale par le tunnel Saint-Irénée et l'autre secondaire par Saint-Clair (cette dernière *principale pour les marchandises*).

La première possède la gare de Vaise qui est bien suffisante pour l'agglomération de ce quartier.

La seconde est commune avec les directions de Genève et de Vesoul, c'est la plus mal desservie et, pourtant, ce sera avant peu la plus importante. Il serait essentiel de remédier à cette situation anormale bien connue des Lyonnais, et pour laquelle on a déjà versé tant d'encre, par la création de deux gares, soit une à la Mouche et l'autre près de l'avenue du Château; de plus la gare des Brotteaux devrait être reconstruite et nous croyons savoir que son nouvel emplacement serait reporté vers le nord-est.

Les lignes de Marseille et de Grenoble profiteraient de la gare de la Mouche qui, par sa situation exceptionnelle, rendrait les plus grands services à notre grande cité lyonnaise.

La direction de Saint-Etienne ne nécessite pas encore la création d'une gare secondaire entre Perrache et Oullins, ce serait réellement inutile.

Cela dit, nous ne voyons pas l'utilité d'une nouvelle gare cen-

trale à voyageurs dans le quartier de la soierie, elle ne pourrait avoir la prétention d'être tête de ligne pour les longs parcours, et il serait extrêmement difficile de lui faire desservir toutes les directions.

Pour y arriver, il faudrait sacrifier la gare de Perrache et reporter tout ce service central à la nouvelle gare, mais nous n'en saisissons pas les avantages, ce serait d'abord une dépense considérable pour faire une nouvelle installation complète dans un quartier où le terrain est très cher, et il est absolument certain qu'il serait impossible d'avoir l'étendue suffisante pour cette création.

Donc, pour le service des voyageurs, il faudrait restreindre l'emploi de cette gare nouvelle au modeste rôle de tête de ligne pour trains de banlieue.

Ce serait la meilleure solution et nous nous réservons d'en développer les avantages dans une prochaine étude.

Nous n'avons pas parlé du service des marchandises parce que la question est toute différente de celle des voyageurs, aussi nous reprendrons notre examen à cet important point de vue, en montrant tout le parti qu'on pourrait tirer de la remarquable idée de M. Cumin.

SINED.

LOI SUR LES FRAIS DE JUSTICE

Cette loi votée le 26 janvier 1892, n'est entrée en exécution que le 1^{er} juillet dernier.

Cette loi intéressant la généralité des citoyens, nous croyons utile d'en rappeler les dispositions s'appliquant aux cas les plus fréquents.

Sont ainsi taxés les actes suivants :

L'extrait du casier judiciaire.	1,25
La citation au tribunal de paix.	1 »
La signification des jugements de ces tribunaux dont l'expédition est dispensée du timbre.	1 »
L'opposition à un jugement par défaut de justice de paix.	1 »
L'assignation devant un tribunal civil ou de commerce.	2 »
L'opposition, contenant assignation à un jugement par défaut d'un tribunal civil ou de commerce.	2 »
Les dénonciations de protêt.	1 »
La dénonciation de saisie arrêt avec assignation en validité.	2 »
La signification des jugements des tribunaux civils et de commerce.	1 »
Sont passibles d'un droit de.	0,50 %
les ventes mobilières après faillite.	
D'un droit de.	2 %
les ventes mobilières volontaires.	
D'un droit de.	10 %
les ventes de marchandises neuves en gros.	
Les jugements et procès-verbaux d'adjudication de meubles ou immeubles devant les tribunaux ou notaires par eux commis payent un droit de.	0,25 %

Les ventes s'élevant à plus de 2.000 francs sont exonérées de ce droit.

MM. les Architectes et Entrepreneurs qui auraient des renseignements à nous communiquer sur les Travaux en cours d'exécution, sont priés de bien vouloir nous les faire parvenir les 10 et 25 de chaque mois au plus tard, pour en permettre l'insertion dans le numéro.

ADMINISTRATION FORESTIÈRE

Le *Journal de Lyon*, dans son numéro du 9 juillet dernier, donne la date des ventes de bois de plusieurs conservations forestières, nous lui empruntons les dates de ces adjudications qui nous paraissent de nature à intéresser les industriels de notre région.

CINQUIÈME CONSERVATION DE CHAMBÉRY

<i>Haute-Savoie</i>	Anancy, 13 septembre 1892
—	Bonneville, 11 octobre 1892
—	Saint-Julien, 12 octobre 1892
—	Thonon, 13 octobre 1892
<i>Savoie</i>	Moutiers, 26 septembre 1892
—	Saint-Jean de Maurienne, 5 octobre 1892
—	Albertville, 6 octobre 1892
—	Chambéry, 8 octobre 1892

ONZIÈME CONSERVATION DE VALENCE

<i>Drôme</i>	Montélimar, 28 septembre 1892
—	Nyons, 29 septembre 1892
—	Die, 1 ^{er} octobre 1892
—	Valence, 3 octobre 1892
—	Saint-Jean en Royans, 24 octobre 1892

<i>Vaucluse</i>	Avignon, 5 octobre 1892
—	Orange, 6 octobre 1892
—	Carpentras, 7 octobre 1892
—	Apt, 8 octobre 1892

<i>Ardèche</i>	Montpezat, 15 septembre 1892
—	Vallon, 16 septembre 1892
—	Bourg Saint-Andéol, 24 septembre 1892

DOUZIÈME CONSERVATION BESANÇON

<i>Doubs</i>	Montbéliard, 26 septembre 1892
—	Baume les Dames, 27 septembre 1892
—	Besançon, 28 septembre 1892
—	Pontarlier, 5 octobre 1892

TREIZIÈME CONSERVATION LONS-LE-SAUNIER

<i>Jura</i>	Poligny, 3 septembre 1892
—	Dôle, 6 septembre 1892
—	Lons-le-Saunier, 8 septembre 1892
—	Saint-Claude, 10 septembre 1892

QUATORZIÈME CONSERVATION GRENOBLE

<i>Rhône</i>	Beaujeu, 27 septembre 1892
<i>Loire</i>	Roanne, 20 septembre 1892
—	Saint-Bonnet-le-Château, 30 septembre 1892
—	Saint-Étienne, 1 ^{er} octobre 1892
—	Pélussin, 2 octobre 1892
<i>Isère</i>	Vienne, 3 octobre 1892
—	Saint-Marcellin, 8 octobre 1892
—	Grenoble, 10 et 17 octobre 1892

DIX-SEPTIÈME CONSERVATION MACON

<i>Ain</i>	Bourg, 9 septembre 1892
—	Nantua, 13 septembre 1892
—	Gex, 15 septembre 1892
—	Belley, 17 septembre 1892
<i>Saône-et-Loire</i>	Châlon, 19 septembre 1892
—	Louhans, 20 septembre 1892
—	Autun, 22 septembre 1892
—	Charolles, 23 septembre 1892
—	Mâcon, 24 septembre 1892

Renseignements à prendre à chaque inspection des forêts dans les chefs-lieux de sous-préfecture.

VARIÉTÉ

LE SIMILI-LIÈGE

De tout temps les constructeurs se sont préoccupés de se procurer pour l'élévation des bâtiments des matériaux solides et légers. Dans l'origine ces deux conditions semblaient s'exclure. Depuis les progrès de la science ont permis d'espérer la solution du problème ; et tout récemment un ingénieur distingué M. Hermel a présenté à la société des ingénieurs civils un nouveau produit isolant dont les qualités principales seraient d'atténuer le bruit, la chaleur, le froid, l'humidité et toutes les conséquences des brusques variations de la température.

Ce produit auquel on a donné le nom de simili-liège en raison de son extrême légèreté, sa densité étant de deux fois et demie inférieure à celle du liège, proviendrait d'une matière fossile filamenteuse fortement agglutinée par un corps spécial.

Quelles que soient sa provenance et sa composition, le simili-liège se façonne en carreaux, en briques droites ou courbes qu'on fixe en les collant, en les vissant, en les clouant. Il est donc d'un emploi facile et son prix relativement minime en fait un produit précieux,

Jusqu'ici on se sert principalement du simili-liège pour préserver les machines à vapeur, ainsi que les tuyauteries des accidents auxquels les exposent de brusques changements de température, il serait à désirer que son usage se généralisât dans l'industrie du bâtiment.

PROCÉDÉ POUR ARRÊTER LES CORROSIONS DES MURS

PAR LE SALPÊTRE

Un des collaborateurs de *la Semaine des Constructeurs* n° du 30 juillet dernier indique le procédé suivant comme lui ayant donné de bons résultats pour arrêter la corrosion des murs sous l'influence du salpêtre.

Le mur doit être gratté à vif, les joints soigneusement ouverts ; on refait ensuite un crépi en plâtre au panier assez large pour ramener le mur à son épaisseur antérieure. Ce crépi sec doit être recouvert d'une couche de goudron et le tout revêtu d'un blindage en sapin ou en bois résineux quelconque préalablement goudronné dans la partie qui doit adhérer au mur, appliqué dans le sens horizontal et parfaitement joint.

Un procédé plus efficace mais plus coûteux consiste à dégrader le mur à vif, puis à le recouvrir d'un rocaillage en meulière ou ciment, puis d'un crépi de plâtre, et enfin à appliquer le blindage ainsi qu'il vient d'être dit.

MOYEN DE FERMER LES PORES ET LES FENTES DU BOIS

EMPLOYÉ DANS LES CONSTRUCTIONS

Un des principaux inconvénients que présente le bois d'un usage si fréquent et si nécessaire dans les constructions est sa détérioration rapide résultant des pores et des fentes qui se produisent sous l'action des intempéries des saisons et des variations de nos climats, pluie, soleil, froid, chaleur excessive.

Un architecte, M. Guillemain, conseille dans la semaine des constructeurs le procédé suivant pour remédier à cet inconvénient.

Il convient d'enduire le bois d'une couche d'huile et de recouvrir sa surface avec un produit nouveau l'oléosylvine qu'on expérimente beaucoup actuellement, il s'opère alors un durcissement réel du bois dû à un resserrement mécanique durable.

L'EXPOSITION DE LYON

Nous empruntons à une intéressante brochure qui vient de paraître, sur l'Exposition de Lyon, les considérations techniques qui suivent et dont l'auteur, resté anonyme, est certainement des plus compétents sur la question.

« La plupart des expositions de province, sauf celle de 1872, et encore, n'ont offert au point de vue architectural qu'une série de baraquements plus ou moins informes dont il ne pouvait être question pour la réalisation d'un projet aussi grandiose que celui qui s'impose aujourd'hui dans la seconde ville de France. Car, c'est un axiome pour tous ceux qui depuis vingt ans suivent la marche et étudient la portée des expositions de province, qu'elles n'aient jamais d'effet largement utile et ne provoqueront un déplacement de visiteurs, qu'en réalisant autre chose que l'image d'un concours régional plus ou moins développé et l'amas incohérent de produits sans prestige, classés sans méthode, sous des abris par trop provisoires.

« La condition très nette, exprimée dès le premier jour, de réserver avant tout dans les constructions un monument spécial construit sur les plans de la municipalité et destiné à être conservé par elle répondait sous ce rapport aux desiderata que nous venons de formuler. — La condition d'étudier par avance un plan d'ensemble, et enfin de fixer et d'assurer un budget prévisionnel assez considérable pour parfaire, sans arrêt, aux exigences d'une opération de haut vol, complétait l'ensemble des mesures préparatoires sur lesquelles il était tout d'abord indispensable de s'entendre pour assurer le succès.

« Ces réserves diverses, il fallait les discuter et les étudier ; assuré du concours qu'il est en droit d'attendre, M. Claret est de taille à y faire face. Quant à sa capacité professionnelle, il suffira de rappeler qu'il a dans son passé le pont du Midi et de nombreuses entreprises de premier ordre dont l'une, le barrage de Suresnes, près Paris, lui a valu, pour la résolution et l'habileté qu'il y a montrées, la croix de la Légion d'honneur.

« Nous estimons donc que les négociations préliminaires, si lentes qu'elles aient pu paraître jusqu'ici, ont suivi leur marche normale, prudente et rationnelle : « Le temps n'épargne pas ce que l'on fait sans lui », et qu'elles font autant d'honneur au maire de Lyon qu'au galant homme qui a ouvert la voie à l'œuvre d'utilité publique dont les Lyonnais vont percevoir avant tous, et quasi sans bourse délier, les bénéfices...

« Quant à l'Exposition elle-même, le parc de la Tête-d'Or va lui fournir le terrain le plus enviable qu'on eût pu rêver pour elle. Si le bois de Boulogne n'avait présenté deux inconvénients auxquels échappe le nôtre, le manque d'espaces découverts peut-être et surtout son éloignement de la capitale et l'insuffisance notoire des moyens de locomotion existant ou possibles pour atteindre la pelouse de Longchamps, c'est là assurément et non au Champ-de-Mars que se fût édifiée l'Exposition de 1889 à Paris. Félicitons-nous d'être privilégiés sous ce rapport et d'avoir aux portes de la Ville, dans notre parc avec sa superbe végétation, son lac autour duquel vont se profiler les mille détails pittoresques que comporte une Exposition, un cadre admirablement préparé par la nature pour ce palais des merveilles de la science et de l'industrie qui va sortir de terre.

« Sur les pelouses qui s'étendent à la droite, qu'on se figure une surface octogonale, embrassant 40.000 mètres superficiels et formant le bâtiment principal. Au centre, une tour en fer, ajourée, au travers de laquelle fonctionneront des ascenseurs conduisant à un restaurant aérien, jeté dans l'espace, à 50 mètres de hauteur : et ce pylone central supportant l'immense coupole qui prendra sa

base sur les solides constructions établies aux huit côtés de l'octogone. Tel paraît être, à vol d'oiseau, le plan définitivement adopté. Ce vaste cirque de quatre hectares, digne de tenter un oiseau, a un premier avantage. Il n'a pas de précédent comme hardiesse et réalise un *clou*, puisque c'est le mot du jour, qui permettra à l'industrie du fer, ou, ce qui sera plus neuf, à l'industrie du fil de fer, de s'affirmer une fois de plus dans la devise qu'elle semble avoir adoptée : « De plus fort en plus fort. »

« Mais nous trouverions dans cette disposition d'autres profits qui, bien que d'apparence moins tapageuse, nous touchent singulièrement davantage.

« Elle est économique au point de vue de la construction, et nous sommes de ceux qui veulent que l'Exposition sorte du combat financièrement intacte.

« En dégagant cette immense surface de la partie extérieure de l'Exposition, sans détériorer en quelque sorte ni un arbre ni une allée du parc, en concentrant par suite dans un espace plus restreint le terrain des fêtes et des attractions de toutes natures dont l'Exposition sera le théâtre, elle permet d'obtenir avec moitié de dépense un effet double, et assure aux concessionnaires une clientèle plus condensée et, par suite, une exploitation plus fructueuse.

« Elle revient enfin, et c'est là le point capital pour nous, aux saines traditions dans la question qui nous occupe. Elle ouvre la porte, au point de vue de la classification des produits, à cette organisation rationnelle et méthodique de 1867 qui permet, suivant que l'on marche du centre à la périphérie ou que l'on suit au contraire les passages concentriques percés dans les divers secteurs, de suivre dans le premier cas la matière première dans toutes ses transformations, depuis ses origines jusqu'à l'outil qui les a produites, et dans le second de n'avoir qu'à marcher devant soi pour voir se dérouler tous les produits similaires nationaux ou internationaux dont la valeur comparative est mise en pleine lumière.

« Elle réalise en un mot, dans son essence, l'idée géniale dont n'aurait dû s'écarter aucune Exposition : « Instruire en intéressant »...

« Nous avons jeté un rapide coup d'œil sur le passé de l'Exposition, sa constitution et ses éléments de succès, sur ce qu'elle pourrait être. On nous demandera de conclure.

« Reste-t-il le temps nécessaire pour réaliser ce programme considérable, meubler et aménager les cinquante mille mètres du bâtiment principal, permettre aux expositions spéciales qui peupleront les parties découvertes de s'organiser, aux Congrès de jeter leurs bases, aux attractions de toutes natures de surgir et de s'outiller ?

« Oui, mais c'est tout juste.

« C'est à la condition de voir et de vouloir net, d'enlever rapidement les dernières mesures préparatoires et d'engager résolument le combat.

« On nous répètera que le patronage des corps autorisés, l'intervention municipale, la présence morale à sa tête du chef de la municipalité la plus importante de province, les hautes relations inhérentes à sa personnalité et à sa situation sont de nature à simplifier bien des choses et constituent, en pareille matière, un appoint considérable. Sans aucun doute, et nous y comptons bien.

« Il n'en est pas moins vrai qu'il faut le temps nécessaire pour remuer et mener à bien les mille détails que comporte une entreprise de ce genre, qu'il faut se hâter, sortir de la théorie et des espérances pour entrer dans la voie de la pratique et des réalités, et dès demain, armés de toutes pièces, aller aux exposants et leur dire : « C'est le moment de tirer la première balle, « messieurs les Lyonnais, à qui l'honneur ?

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Le Pari mutuel. — La Commission des fonds de répartition du pari mutuel s'est réunie au Ministère de l'Agriculture, sous la présidence de M. Develle.

Elle a accordé à diverses œuvres de bienfaisance des subventions s'élevant en totalité à 278.500 francs.

Dans cette répartition, il a été alloué au département du Rhône pour construction à Lyon d'ateliers pour les deux sexes, fr. 50.000

Au département de l'Isère, pour la construction d'un nouvel hôpital 40.000

Concours d'architecture. — Du 1^{er} août au 1^{er} octobre 1892, il sera ouvert un concours d'architecture pour la construction de l'hôpital Boucicaut, à Paris.

Pour tous documents et renseignements, s'adresser à Paris, avenue Victoria, n° 3, au bureau des travaux de l'Assistance publique.

Exposition de Chicago. — Un grand nombre d'industriels français qui désirent prendre part à la grande exposition américaine, n'ayant pas terminé leurs préparatifs, le délai pour présenter les demandes d'admission a été prorogé jusqu'au 30 septembre prochain.

Tarif des droits de stationnement sur le Rhône, la Saône, les ports et quais qui en dépendent. — Nous empruntons au tarif ci-dessus indiqué, récemment publié, et dont la perception des taxes doit faire l'objet d'une adjudication publique, les renseignements suivants qui peuvent intéresser les lecteurs de la *Construction Lyonnaise*.

1° Occupation sur les bas-ports des surfaces désignées par les arrêtés généraux sur la police de la navigation ou par des arrêtés préfectoraux spéciaux comme momentanément inutiles à la navigation et susceptibles d'être affectés à des entrepôts permanents de matériaux ou de marchandises.

Sur la Saône :

Au mois, par mètre carré et par mois 0,15
A l'année, par mètre carré et par an 1,50

Sur le Rhône :

Au mois, par mètre carré et par mois 0,10
A l'année, par mètre carré et par mois 1 »

2° Occupation des parties de bas-ports réservées à l'emplacement et au débarquement des marchandises :

Sur la Saône :

Par mètre carré et par jour 0,50

Sur le Rhône :

Par mètre carré et par jour 0,03

Le point de départ de cette taxe court pour les marchandises débarquées ou à embarquer du jour à l'expiration du délai de franchise stipulé à l'article 2 du décret de réglementation.

Restent à la charge de la ville de Lyon, les frais d'entretien des parties de terrain sur lesquelles il aura été donné des autorisations pour dépôts mensuels ou annuels. Les travaux auxquels cet entretien donnera lieu, seront exécutés par les soins du service de la navigation, et la dépense en sera supportée par la ville.

Pour l'application de ces taxes, toute fraction de mètre, et toute fraction de jour, de mois ou d'année, suivant les cas, sera comptée pour une unité.

Sont exempts de toute redevance, quelle que soit la durée du stationnement ou du dépôt :

- Les remorqueurs et les toueurs ;
- Les trains de bois et les radeaux pour le transport des bois ;

Les bateaux appartenant à l'État ou employés à son service ;
Les bateaux, engins et établissements de toute espèce, employés par les entrepreneurs des travaux de l'État, en vue de l'exécution de ces travaux

Les occupations des quais, berges ou francs bords, pour les services publics de l'État, ou les services publics concédés, autorisés ou subventionnés par l'État, et les entrepôts de matériaux pour les travaux de l'État.

Sont également affranchies de toutes redevances, les marchandises à embarquer ou à débarquer, dont le stationnement ne se prolonge pas au delà des délais impartis par les arrêtés préfectoraux sur la police de la navigation pour le chargement, le déchargement, la reconnaissance et le conditionnement, l'adduction et l'enlèvement des marchandises.

Ne sont pas comprises parmi les occupations pouvant donner lieu à une perception au profit de la commune, celles qui entraînent une emprise sur le domaine public, ou une modification de son assiette, tels que magasins, hangars, estacades, élévateurs, grues, voies ferrées, etc.

COURS DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

NATURE DE LA PROPRIÉTÉ	SITUATION DE LA PROPRIÉTÉ	surface m. q.	prix du m. carré fr.	prix total fr.	date de la vente
Maison et cour	Rue Boileau, 224		7,000	7.000	30 juill.
4 mais., cour jardin	Rue des Forges, 22.	960	23,85	22.900	—
Propriété cour et jardin	Rue Coste, 90.	1.530	9,40	14.100	—
Terrain	Route du Fort de Montessuy.	1.037	3,07	3.150	—
Maison	Rue du Capol, 11.	»	»	2.050	—
—	Impasse Charavay, 4	»	»	1.0 5	—
—	Rue Duviard, 8 et 10.	»	»	10.500	—
—	Rue Villeneuve, 6	»	»	13.100	—
—	Rue de Nuits.	»	»	5.250	—
Terrain et maison	Avenue des Ponts, 24.	337	192,30	72.500	6 août
Immeubles et cour	Rue Jangot, 4.	673	42,49	28.600	—
Terrain	Chemin des Ballonnières.	10.344	0,82	8.500	—
—	—	7.860	0,90	7.100	—
Constructions	Rue Vauban, 20 et 26	»	»	4.250	—
Maison et jardin	Chemin des Hendeaux, 27	120	29,65	3.558	—
2 maisons cours dépendance	Rue du Rermann.	1.050	38,19	40.100	—
Immeubles	R. Garibaldi, 174 et Dunois, 101.	»	»	1.550	—
Maison et jardin	Rue du Belvédère, 31	847	23,02	19.500	—
Maison lavoir et terrain	Rue Neuve de la Villardière, 30.	1.500	23,40	35.100	—

DOCUMENTS

RELATIFS A LA RECONSTRUCTION DU QUARTIER GROLEE

COMMUNICATION DE L'ADMINISTRATION AU SUJET DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA RUE GROLEE

— SUITE —

M. MARC GUYAZ. Messieurs, je crois qu'il convient de donner une sanction à ce débat. On ne peut nier que la question ait fait un grand pas ; on peut ne pas complètement être satisfait ; mais certainement il y a eu un commencement de satisfaction donnée au Conseil municipal.

On nous a fourni des documents intéressants, mais qui ont un grand tort, celui d'arriver si tard. Il y a là un certain nombre d'intéressés en présence, et peut-être le retard apporté à la production de tous les documents provient-il d'un malentendu entre la Commission municipale et la Commission de surveillance.

Au fond, M le Maire nous l'a dit, dans toute cette affaire, il ne s'agissait pas d'une question d'ouvriers, mais de patrons qui pouvaient avoir à craindre que leur situation fût compromise. Ces derniers, bien que moins intéressants que les ouvriers, n'en sont pas moins dignes de votre sollicitude.

La plus grande crainte qu'on pouvait concevoir, c'était celle relative au mode de règlement des travaux. C'est sur ce point que l'Administration vous a fourni des renseignements et donné des explications. Je crois qu'il faudrait prendre acte de tout cela ; inviter l'Administration à veiller à ce

que les engagements soient rigoureusement tenus, et c'est pour ce motif que je vous propose l'ordre du jour suivant :

« Le Conseil prend acte des communications de M. le Maire, et l'invite à veiller, avec la plus grande sollicitude, sur la stricte observation de toutes les clauses devant sauvegarder les intérêts des divers entrepreneurs employés dans la transformation du quartier Grôlée.

« GUYAZ, DESCHAMPS. »

M. DESCHAMPS. Messieurs, si je prends la parole, c'est afin de faire une rectification à ce qui a été dit relativement à un oubli qui s'est glissé dans la rédaction de la décision prise par le Conseil, à la date du 13 août 1890.

Je dois déclarer qu'au moment où il s'est agi de la rédaction du traité avec la Société de la rue Grôlée, ce soin en a été confié à la Commission des travaux publics, en même temps qu'à la Commission des finances. Le rapporteur de cette dernière était M. Deholo.

Je tenais à faire cette rectification, car s'il y a eu quelques oublis, si quelques erreurs ont pu être commises dans la rédaction du traité, il ne faudrait pas en faire supporter la responsabilité à la Commission des travaux publics seule.

Quoi qu'il en soit, l'intention qui a prévalu à ce moment-là, dans le Conseil et dans la Commission, était de procurer du travail au plus grand nombre d'entrepreneurs possible. C'est pour ce motif, qu'en ma qualité de rapporteur de la Commission des travaux publics, j'ai intercalé, dans le texte du traité, la mention : un ou plusieurs entrepreneurs. Il ne m'était pas possible, en effet, de fixer un nombre déterminé d'entrepreneurs.

Au point de vue de la responsabilité qu'on semble vouloir faire retomber sur moi seul, je dois déclarer, relativement aux articles 20 et 43 du traité, avoir défendu les intérêts de la Ville, ainsi que me le dictaient ma conscience et mon devoir.

M. CHARPENTIER. Je m'étonne de la réflexion de M. Deschamps, attendu que, dans mon argumentation, je m'étais appuyé sur l'article 20 du traité.

M. LE MAIRE. Il y a des appuis dangereux !

M. VALENSAUT. A l'heure actuelle, l'ordre du jour qu'on nous propose dit trop peu ou pas assez. Je crois que pour prendre utilement une décision au sujet de cette affaire, il est préférable d'attendre la nomination des architectes. Votre ordre du jour me semble, pour le moment, frappé d'impuissance, et j'estime que ce n'est qu'après la nomination des architectes que nous pourrions indiquer alors, dans un ordre du jour à l'Administration, la ligne de conduite qu'elle aura à tenir.

M. DESCHAMPS. Je vois dans ce débat un fait très simple.

Si nous avons rédigé l'ordre du jour dont M. Guyaz vous a donné connaissance, c'est afin d'obliger l'Administration à surveiller ce qui se fait dans la rue Grôlée. En somme, qui souffre de la situation actuelle ? Incontestablement, c'est la Ville. Et cela est facile à comprendre, car si nous ne négocions pas avec les concessionnaires, d'une part la construction de l'îlot L restera suspendue ; et, d'autre part, si nous attendons trois ou quatre mois pour entreprendre celle des autres îlots, il est clair que la Ville, qui a contracté un emprunt avec le Crédit Foncier, sera tenue de payer des intérêts pour des sommes qu'elle n'aura pas encaissées. De là, nécessité de faire construire le plus rapidement possible pour récupérer les sommes qui nous seront dues à cette époque.

D'ailleurs, rien n'empêchera M. Valensaut de demander, dans huit ou quinze jours, ce que font les architectes désignés par l'administration.

M. VALENSAUT. Je me rallie volontiers à cette manière de voir.

M. KOCH. Je me rallie à l'ordre du jour qui est présenté, en raison de ce qu'il y est formellement stipulé que le Conseil prend acte des déclarations de l'Administration.

M. MARC GUYAZ. Je n'insiste pas davantage sur mon ordre du jour, M. Koch en ayant fait ressortir le point particulier.

M. BESSIÈRES. Permettez-moi d'ajouter quelques mots pour justifier la Commission du reproche d'avoir soutenu le mode d'adjudication, qu'on a appelé scandaleux.

Si nos collègues ont proposé le système de l'adjudication, c'était afin que le public connût les conditions des travaux et des rabais, c'est pour qu'il n'y eût pas de rabais scandaleux sur le prix de 750 francs le mètre carré donné aux concessionnaires.

M. Quivogne s'applaudit de ce que M. Duc'ez ait passé des traités avec des entrepreneurs notables...

M. QUIVOGNE. Je n'ai pas parlé de M. Duchez.

M. BESSIÈRES... Est-ce que nous connaissons ces traités ? Qu'est-ce qui empêche les bénéfices résultant des rabais ? Si ce n'est pas l'Administration, c'est évidemment la Société de la rue Grôlée.

Si nous insistons sur ce point, c'est parce que la concession de la transformation du quartier Grôlée n'a été donnée à M. Ferrand que sur la promesse faite par lui de mettre les travaux en adjudication. Ce que nous devons nous rappeler, c'est qu'au moment où la concession a été attribuée, l'Administration nous a donné les engagements de M. Ferrand. Or, six mois après, rien encore n'avait été fait, et c'est aujourd'hui seulement qu'on trouve que le système de l'adjudication est mauvais !

M. LE MAIRE. On a demandé la clôture.

M. BESSIÈRES. Je termine en déclarant que je n'ai jamais eu l'intention de charger M. Quivogne d'aucune iniquité.

Dans tous les cas, si M. Ferrand n'a pas procédé comme il devait le faire, c'est qu'il a été autorisé à agir autrement.

M. QUIVOGNE. Vous dites que c'est moi qui l'ai autorisé ?

M. BESSIÈRES. Je dis que M. Ferrand a été autorisé à procéder comme il l'a fait.

M. LE MAIRE. Je crois qu'il est temps de clore ce débat.

M. QUIVOGNE. Je demande la parole avant la clôture.

M. LE MAIRE. Je mets aux voix la clôture.

La clôture de la discussion est prononcée.

M. QUIVOGNE. Si un Adjoint ne peut pas même parler pour se défendre ! .. C'est trop fort !

(M. Quivogne quitte la salle des séances.)

M. LE MAIRE. Oui, c'est entendu. Vous êtes un Adjoint *ad ostentationem sed non ad usum* !

Je mets aux voix l'ordre du jour présenté par M. Guyaz.

Cet ordre du jour est adopté.

(A suivre.)

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Cabinet de M. F. COMTE, 1, cours Gambetta.

Rue Smith, 11 (*cachassement*). Propr., M^{me} veuve Caudas, rue Smith, 11 ; 8 août 1892.

Cabinet de M. A. COQUET, 289, avenue de Saxe.

Avenue de Saxe, 228. Propr., M. X. ; 6 août 1892.
Angle de la rue Saint-Jacques et de l'avenue de Saxe. Propr., M. Charpenay, place Carnot, 6 ; 9 août 1892.

Cabinet de M. Henri DE CHAMP

Angle des rues de la Lône et des Culattes. Propr., M. Debeaux, rue Vendôme, 96 ; 28 juillet 1892.

Cabinet de M. GENÉTY, rue des Deux-Cousins, 4.

Rue Klébert, 5 et 7 (*mur de clôture*). Propr., M^{me} de Couchies, 5 et 7, rue Klébert ; 30 juillet 1892.

Cabinet de M. GERMAIN, 2, avenue de l'Archevêché.

Rue Tronchet, 68. Propr., Société des Logements économiques ; 26 juillet 1892.

Cabinet de M. PORTE, rue Saint-Pierre, 27.

Rue Montbernard, 9. Propr., MM. Giraud frères, rue Duguesclin, 20 ; 3 août 1892.

Cabinet de M. (non désigné).

Rue de Bonnel, angle sud-ouest de la rue Boileau, face la cité Rambaud. Propr., M. Thomas, rue Neuve, 6 ; 12 juillet 1892.

Rue Créqui. Propr., M. Gay, avenue de Saxe, 341 ; 27 juillet 1892.

Rue Moncey, angle rues Serrient et Duguesclin (3 balcons et 1 véranda). Propr., M. Garande, rue Charpenay, 10 ; 29 juillet 1892.

Montée et place de Choulans (*mur de clôture et hangar*). Propr., M. Cuzin, rue des Machabées, 21 ; 30 juillet 1892.

Sainte-Anne de Baraban, 34 bis. Propr., M. Martin, rue Moncey, 121 ; 3 août 1892.

Rue Pierre-Corneille, 70 (bâtiments destinés à former un secteur pour la production de l'électricité, avec bureaux pour le personnel). Propr., Compagnie du gaz de Lyon ; 5 août 1892.

Rue Saint-Jacques, 7. Propr., M. Fournier, rue de la Martinière, 7 ; 10 août 1892.

Avenue de Saxe, 230. Propr., M. Guillermet, rue Tronchet, 107 ; 10 août 1892.

Rue de la Vierge-Blanche. Propr., M. Chartier ; entrepreneur, M. Durand, grande rue de la Guillotière, 125 ; 29 juillet 1892.

Grande rue de la Guillotière, 223. Propr. MM. Jeannonay et Ozereau ; entrepreneur M. Durand, grande rue de la Guillotière, 75 ; 6 juillet 1892.

Angle des rues Jeandot et Saint-André. Propr., M. Ronzière, cours Lafayette, 6 ; entrepreneur M. Leduc, rue de Marseille, 39 ; 23 juillet 1892.

Rue Paul-Bert, 217 (exhaussement). Propr., M. Dubois, rue Paul-Bert, 247; régisseurs MM. Gauthier et Sibut; 27 juillet 1892.
Angle des rues Dunois et Voltaire. Propr., M. Col, rue Dunois, 66; entrepreneur M. Laseaux, rue Paul-Bert, 10; 2 août 1892.

TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION

Cabinet de M. BELLEMAIN, 25, rue Saint-Pierre

Villeurbanne. Construction d'atelier et usine; Propriétaire M. Leplant à Crés; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Caton frères; charpente, M. Doublier. Fondations.

Cabinet de M. BOIRON, rue Constantine, 8.

Rue de Savoie. Extension de la station électrique. Propr., La Compagnie du gaz de Lyon; entrepreneurs: MM. Paufigue frères. Installation de chaudières.

Cabinet de M. BOUILLÈRES et J. TEYSSEIRE

Rue d'Avignon. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Rivière, 4, rue Bossuet; entrepreneurs: maçonnerie, M. Rivière; pierre de taille, M. Janin, Au 4^e étage.

Rue Tronchet, 10. Installation de bains résineux. Propr., M. Dufour, rue Vendôme, 176; entrepreneur général, M. Matignon fils, 10, quai Saint-Vincent; maçonnerie, M. Pichon; menuiserie, M. Pardou; plâtrerie et peinture, M. Rival; zingueur, MM. Delogé et Tournier; lumisterie, MM. Zamrolli et Passera. Intérieur.

Rue Cuvier, 33. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Jaussaud, rue Centrale, 4; entrepreneurs: maçonnerie, M. Lauvergnie; charpente, M. Henry; pierre, carrières du midi; serrurerie, M. Poulmarch. Au 3^e étage.

Vaise. Constructions de magasins et entrepôts. Propr., M. Fenaille-Despeaux, de Paris; entrepreneurs: maçonnerie, M. Vitton; charpente, M. Filiolau; menuiserie, MM. Bouilhères et Leroux; serrurerie, M. Croso; fer, M. Febvre. Couverture.

Rue de la République, 160. Cordonnerie Continentale. Propr., M. Lang; entrepreneurs: menuiserie, M. Pardou; maçonnerie, MM. Taton frères; cristaux, M. Dumidine; serrurerie, M. Luty; plâtrerie, M. Veillot; décorateur, M. Pivot. Réparat. des magasins.

Cabinet de M. CADET, 77, rue Ney.

Construction d'une maison et atelier. Propr., M. Charbonnier; entrepreneurs: maçonnerie, M. Leduc; charpente, M. Bonnaud; menuiserie, MM. Pansu et fils; serrurerie, M. Charbonnier; zingueur, MM. Delogé et Tournier. Haut du 3^e étage.

Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Guinand; entrepreneurs: maçonnerie, M. Rieubanc; charpente, M. Bonnaud; serrurerie, M. Beguin; pierre, MM. Motte et Portalis; plâtrerie, M. Labasse. Distribution intérieure.

Construction d'une maison et usine. Propr., MM. Desroyaud et Miraillet; entrepreneurs: maçonnerie, M. Joseph Vassivière; charpente, M. Gagneux; serrurerie, M. Brunard; zingueur, MM. Landier et David; plâtrerie, M. Labasse. Distribution intérieure et toiture.

Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Cessieux; entrepreneurs: maçonnerie, Société des maçons; charpente, M. Richard; serrurerie, Société des serruriers; menuiserie, M. Janin. Distribution intérieure.

Cabinet de M. CHABANNES, 12, cours Morand.

Fontaine-sur-Saône. Construction de bâtiments industriels; Propriétaire M. Auguet; entrepreneur, M. Chomette. 1^{er} étage.

Cimetière de la Guillotière. Construction de monument funéraire; Propriétaire, M. Duc; entrepreneur, M. Chenevay, sculpteur. En cours d'exécution.

Cabinet de M. CHOMEL, 10, quai de Retz.

Rue Molière. Construction d'une maison de rapport. Propr., « Salut Public ». Vial, entrepreneur général; Hall vitré, M. Traverse. Distributions intérieures.

Rue de Jarente, angle rue de l'Abbaye-d'Ainay. Propr., Société civile; entrepreneur, M. Dumont, Fouilles.

Rue de l'Abbaye-d'Ainay. Propr., M. Chomel de Prandières; entrepreneur, M. Dumont Fouilles.

Cabinet de M. COROMPT, 2, petite rue des Charpennes.

Exhaussement d'un étage. Propr., M. Laurent, rue Tronchet, 93; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Vialatoux et Pichon; charpenterie, M. Anselme; serrurerie, M. Herledan; cimenteur, M. Queirieux. Façade.

Grande rue des Charpennes, angle rue Neuve. Propr., M. Janin; entrepreneurs, MM. Vialatoux et Pichon. Plancher du rez-de-chaussée.

Cours de la République. Propr., M. Laurent; entrepreneurs, MM. Vialatoux et Pichon. Construction de deux annexes.

Route de Vaulx. Propr., M. Vaugelas; entrepreneur, M. Dubois. Distribution intérieure.

Cabinet de M. COURT, ingénieur, 1, cours d'Herbouville.

Rue de la Rize, à Villeurbanne. Construction d'une usine de teinture. Propr., M. Picot, teinturier; entrepreneurs: MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. Au rez-de-chaussée. Achèvement.

Villeurbanne. Construction de bâtiments pour chaudières à vapeur et haute cheminée. Propr., MM. Gillet, Kochlin et C^{ie}, teinture et impression; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. En exécution.

Cabinet de M. CUMIN, 19, rue d'Algérie.

Rues Vaubecour, de Castris et de Condé. Construction de 3 maisons Propriétaires, MM. Bujon et Chol; entrepreneurs, MM. Bujon et Chol. Démolitions.

Chemin des Mures au Point-du-Jour. Construction d'une villa. Propriétaire, M. B...; entrepreneur, M. Jouaneret. 1^{er} étage.

Rue Coste (Caluire et Cuire). Construction d'une maison d'habitation. Propriétaire M. Megoud; entrepreneur M. Barrier. 1^{er} étage.

Rue des Asperges 27. Construction de maison de rapport et ateliers. Propriétaires, MM. Dugoujon et Pugnoud; entrepreneur, M. Lemasson. Distribution intérieure.

Cabinet de M. CURIEUX, 16, rue des Remparts-d'Ainay.

Construction d'une usine de teinture. Propr., M. Couturier, 16, rue des Remparts-d'Ainay; entrepreneur: maçonnerie, M. Vassivière fils. En construction.

Cabinet de M. DESJARDINS, 28, rue d'Enghien.

Rue d'Alger, rue Dugas-Montbel et cours Rambaud. Construction d'ateliers. Propr., M. Henri Satre, constructeur; entrepreneurs: MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. Moulures des façades.

Cabinet de M. DUBUISSON, 25, cours Lafayette.

Rue Garibaldi 270 bis. Construction d'une maison. Propriétaire M. Thomas; entrepreneur, M. Thomas. Distribution intérieure.

Cabinet de M. Louis FANTON, 90, rue Vendôme.

Boulevard de la Part-Dieu. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Guille, boulevard de la Part-Dieu. Entrepreneur, M. Durand. 4^e étage.

Rue Paul-Bert. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Thibaud, rue Victor-Hugo. Entrepreneur, M. Durand. 4^e étage.

Angle des rues Barême et Créqui. Propr., M^{me} Dumolard; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Chatoux et Pétaut; charpente, M. Henry. Réfection entière du 1^{er} étage.

Rue de Sèze, 118. Réfection générale des façades des ateliers et dépendances. Propr., M. Brizon y demeurant; entrepreneur, M. Fesselaud; charpente, M. Grépat; plâtrerie, M. Vitton.

Cabinet de M. FEUGA, 6, place des Célestins.

Rue Servient, en face Préfecture. Construction d'une maison de rapport. Propriétaires, MM. Vial et Lombard frères, entrepreneurs, rue Crillon, 9; entrepreneurs, maçonnerie, MM. Bellat et Cie; tailleur de pierres blanches, M. Bonnaud; tailleur de pierres, Villebois, MM. Besson et Cie; pierre, la Grive, MM. Vernet et Berchet; serrurerie, M. Folliet; charpente, M. Faye. 3^e étage.

Cabinet de M. FRANCHET, 12, rue d'Algérie

Hôpital Saint-Joseph. Entrepreneurs: maçonnerie, MM. Rouchon frères; serrurerie, M. Traveire. Au 2^e étage.

Avenue de Saxe. Continuation de l'église de l'Immaculée-Conception. Entrepreneur, M. Gougon. A la naissance des voûtes.

Cabinet de M. GERMAIN, avenue de l'Archevêché, 2.

Rue du Parfait-Silence. Construction de logements économiques; entrepreneurs: maçonnerie, M. Montagnon; charpente, M. Faye; ciment, M. Montagnon; menuiserie, M. Delangle; serrurerie, M. Pirault; quincaillerie, M. Gauthier; peinture et plâtrerie, M. Tavernier. 4^e étage.

Rue Tronchet 68. Logements économiques; maçonnerie, entrepreneurs: MM. Durel et Marchand. Fouilles.

Cabinet de M. LAURENÇON, 13, place du Pont.

Rue du Gazomètre, 8. Propr., M. Truchot, 16, rue Voltaire; entrepreneur: MM. Brouhard père et fils. Travaux intérieurs.

Rue Rachais, 14. Propr., MM. Nauche frères, y demeurant; entrepreneurs: MM. Nauche frères. A la couverture.

Cours Lafayette prolongé, 103. Propr., MM. Rémy frères; entrepreneurs: MM. Rémy frères. A la couverture.

Rue de Vendôme, 166. Propr., M. Gigot; entrepreneur: M. Védrine. Au 4^e étage.

Cabinet de M. MONCORGÉ.

Transformation de la maison d'arrêt de justice de Lyon, 1^{er} et 2^e lot. Prop., département; entrepreneur: M. Ch. Nann. En exécution.

Hôtel des Invalides du travail, 1^{er} et 2^e lot. Prop., ville de Lyon, petite place Alamargo; entrepreneur: M. Ch. Nann. En exécution.

Cabinet de M. MOREAU, 5, rue Servient.

Avenue du Château. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. François Gay, avenue de Saxe, 322. Entrepreneur, M. Gay, maçonnerie et charpente, pierre blanche, Besson. Distribution.

Rue Boileau. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Couland, rue des Augustins. Entrepreneur, M. Gay. Distribution intérieure.

Rue Boileau. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Boudard, rue de Créqui, 10; entrepreneur, M. Gay. Distribution intérieure.

Rue Sébastien-Gryphe, 134. Construction d'une maison. Propr., M. Caillot; entrepreneurs: maçonnerie, M. Sautour; charpentier, M. Marin; menuisier, M. Misme; plâtrier, M. Motto; cimenteur, M. Dulac; ferblantier, M. Mallet; fumiste, M. Civiale; vitrier, M. Guillon. Distribution.

Rue de Créqui, près le cours Lafayette, 158. Maison. Propr., M. Gay, avenue de Saxe, 322; entrepreneur: M. Gay. 1^{er} étage.

Cabinet de M. Claudius PORTE, 27, rue Saint-Pierre.

Cours Vitton. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Lagoutte, rue Molière, 157. Entrepreneur de maçonnerie, M. Chaize. 3^e étage.

Rue d'Enghien. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Chaize, avenue de Saxe, 284. Entrepreneur, M. Chaize. Toiture.

Angle des rues d'Enghien et de Penthièvre. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Motto, rue Paul-Bert, 27. Entrepreneur, M. Chaize. Toiture.

Rue de Penthièvre. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Chaize, avenue de Saxe, 284. Entrepreneur, M. Chaize. 5^e étage.

Rue Montbernard. Maison, propriétaires MM. Giraud frères, 10, rue Duguesclin; entrepreneur, M. Soly. Terrassement.

Cabinet de M. RIPERT, 48, cours Morand.

Cours Vitton. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneurs: maçonnerie, M. Chaize. 3^e étage.

Rue Godefroy, 20 bis. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneur: maçonnerie, M. Sautour, rue Bossuet. Au 5^e étage, exhaussement.

Rue de Séze et rue Bossuet. Construction d'ateliers. Propr., M. Depigny, rue de Séze; entrepreneur: maçonnerie, M. Sautour, rue Bossuet. Aménagement intérieur.

Rue Garibaldi. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Sautour, rue Bossuet; entrepreneur: maçonnerie, M. Sautour, rue Bossuet. Toiture.

Boulevard du Nord et rue Montbernard. Hôtel; propriétaire, M. Monnet entrepreneur général M. Pichon, rue Ney, Fondation.

Cabinet de M. ROGNAT, avenue de Saxe, 279

Chaponnay (Isère). Ecole, mairie. Entrepreneur, M. Durand, à Saint-Priest (Isère). Travaux intérieurs.

Vaugneray (Rhône). Construction d'une villa. Propriétaire M. Delorme à Vaugneray; entrepreneur, M. Lacaion, Vaugneray. 1^{er} étage.

Cabinet de M. TROUBILLON, 25, cours de la Liberté.

Rue Chevreul, 19. Construction d'une maison. Propr., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneur: maçonnerie, M. Ch. Nann. Couverture.

Cours Vitton, 34, 36 et 38. Construction d'une maison. Propr., M. Lagoutte, 157, rue Molière; entrepreneur: M. Nann. Au 1^{er} étage.

Construction d'atelier, 78, rue du Bourbonnais et bureaux. Propr., M. Ch. Kung, fondateur, même adresse; entrepreneurs: MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. Ateliers en exécution; bureau aménagements intérieurs.

Construction de bâtiments pour chaudières à vapeur, haute cheminée, à Villeurbanne. Propr., MM. Gillet, Kœchlin et Co; entrepreneurs: MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. Achèvement. Cuves en exécution.

Construction de deux maisons de rapport, chemin des Culattes, angle du chemin de la Scarone. Propr., M. Arbaretz, 81, rue de Marseille. Construites par le propriétaire. 2^e étage et 3^e étage.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 25 juillet. — Mairie de Lyon. Service de l'artillerie de la place de Lyon. 11.500 kilos d'étain neuf en saumous. M. Bénédict Bernard, 12, rue Saint-Gilles, à Paris, adjud. à 242 fr. 50 les 100 kilos

Ain. — 24 juillet. — Mairie d'Hauteville. Restauration de l'église. Montant, 24.264 fr. 04. M. Adolphe Guillot, à Corcelles, adjud. 26 p. 100.

Ain. — 24 juillet. — Mairie de Martignat. Travaux divers. Mont., 10.327 fr. 07. M. Bravo, à Saint-Claude, adjud. à 10 p. 100.

Ain. — 24 juillet. — Mairie de Saint-Germain-sur-Renom. Restauration de l'église. Mont., 3.370 fr. 21. M. Senchère, à Len, adjud. à 4 p. 100.

Ain. — 31 juillet. — Mairie de Chamfremier. Rectification du chemin vicinal n° 2. Mont., 5.600 fr. M. François Astier, à Châtillon de Michaille, adjud. 12 fr. 50 p. 100.

Ain. — 31 juillet. — Mairie de Montréal. Agrandissement du cimetière. Montant des travaux, 4.581 fr. M. Reydellet, à Martignat, adjud. à 20 p. 100.

Ardèche. — 30 juillet. — Mairie de Privas. Construction d'un égout collecteur général dans la rue de la République. Montant des travaux, 2.300 fr. M. Thoulouze, à Privas, adjud. à 0 fr. 50 p. 100.

Isère. — 23 juillet. Sous-préfecture de Vienne. Construction d'un groupe scolaire à Champier. Montant des travaux, 49.390 fr. 50. M. François Blanc, à Rives, adjud. à 12 fr. 75 p. 100.

Isère. — 3 août. — Hospice de Grenoble. Amélioration des salles des malades. Travaux de maçonnerie, de menuiserie, serrurerie, peinture, vitrerie, plomberie et assainissement. Montant de ces travaux, 32.850 fr. M. Romain Baty, 7, rue Bayard, à Grenoble, adjud. à 20 p. 100. — Fumisterie, appareils de chauffage pour bains et divers. Mont., 5.520 fr. M. Ruffier aîné, 2, rue Vaucanson, adjud. à 18 fr. 60 p. 100.

Isère. — 29 juin, 1891. — Mairie de Voiron. Travaux de construction d'une maison d'école. Mont., 16.368 fr. 70. M. Philippe François, à Chireus, adjud. à 16 fr. 25 p. 100.

Loire. — 23 juillet. — Préfecture de Saint-Etienne. — Prolongement d'un ponceau, d'un aqueduc, et construction de murs de soutènement au lieu dit la Fenderie, à Unieux. Montant des travaux, 4.800 fr. M. Arnaud, à Firminy, adjud. à 13 p. 100.

Loire. — 31 juillet. — Mairie de Néronde. Construction d'une école de filles. Montant des travaux, 30.000 fr. M. Jean Dutel, à Boën, adjud. à 9 p. 100.

Loire. — 3 juillet. — Mairie de Rivas. Construction d'une église. Montant des travaux, 24.343 fr. 91. M. Villebonnet, à Sury-le-Comtal, adjud. à 3 p. 100.

Haute-Savoie. — 26 juillet. — Préfecture d'Annecy. Travaux de routes départementales. Route n° 10. Montant des travaux, 34.000 fr. M. Joseph Coppel, à Taninges, adjud. à 6 p. 100. — Route n° 14. Montant des travaux, 8.400 fr. Non adjudé.

Haute-Savoie. — 2 août. — Préfecture d'Annecy. Route nationale n° 206. Construction aux abords et dans la traversée d'Entrembières entre les kilomètres 28, et 28,780, et 29,8, et 30,252. Montant des travaux, 30.000 fr. M. Ferdinand Petit, à Entrembière, adjud. à 37 p. 100.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — 23 août. — Hospices de Lyon. Administration centrale, 44, passage de l'Hôtel-Dieu. Travaux à l'hospice du Perron à Pierre-Bénite. Maçonnerie et pierres de taille. Mont., 7.977 fr. Charpente et menuiserie. Mont., 6.135 fr. Serrurerie. Mont., 1.654 fr. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Mont., 1.427 fr.

Renseignement au bureau central.

Rhône. — 31 août, 3 h. 1/2. — Hospices de Lyon. Administration centrale, passage de l'Hôtel-Dieu, 44. Adjudication d'une fourniture de blé.

Rhône. — Sous-préfecture de Villefranche. Chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun. Le jeudi 25 août, seront mis en adjudication les lots n° 1 à 43 inclusivement. Le vendredi 26 août, seront mis en adjudication les lots n° 44 à 81 inclusivement. — 1^{er} lot. Chemin de grande communication n° 3. Entretien et grosses réparations sur la circonscription de Châtillon. Mont., 1.500 fr. — 2^e lot. Ch. de gr. comm. n° 5. Entretien et grosses réparations sur la circonscription de Monsols. Mont., 7.100 fr. — 3^e lot. Ch. de gr. comm. n° 9. Entretien et grosses réparations sur la circonscription de Belleville. Mont., 48.000 fr. Caut., 130 fr. — 4^e lot. Ch. de gr. comm. n° 9. Entretien et grosses réparations sur la circonscription de Fleurie. Mont., 5.230 fr. — 5^e lot. Ch. de gr. comm. n° 9. Entr. et gr. répar. sur la circonscription de Beaujeu. Mont., 10.500 fr. — 6^e lot. Ch. de gr. comm. n° 9. Entr. et gr. répar. sur la circonscription de Lamure. Mont., 12.900 fr. — 7^e lot. Ch. de gr. comm. n° 9. Entr. et gr. répar. sur la circonscription d'Amplepuis. Mont., 3.000 fr. — 8^e lot. Ch. de gr. comm. n° 9. Entr. et gr. répar. sur la circonscription de Thizy. Mont., 23.800 fr. Caut., 150 fr. — 9^e lot. — Entr. et gr. répar. sur la circonscription d'Amplepuis. Mont., 8.700 fr. — 10^e lot. Ch. de gr. comm. n° 10. Entr. et gr. répar. sur la circonscription de Lamure. Mont. 10.000 fr. — 11^e lot. Ch. de gr. comm. n° 10. Entr. et gr. répar. sur la circonscription de Monsols. Mont., 10.800 fr. — 12^e lot. Ch. de gr. comm. n° 13. Entr. et gr. répar. sur la circonscription de Tarare. Mont., 9.700. — 13^e lot. Ch. de gr. comm. n° 1. Entr. et gr. répar. sur la circonscription de Bois-d'Oingt. Mont., 11.900 fr. — 14^e lot. Ch. de gr. comm. n° 13. Entr. et gr. répar. sur les circonscri. d'Amplepuis et Tarare. Mont., 14.500 fr. Caut., 100 fr. — 15^e lot. Ch. de gr. comm. n° 14. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Tarare. Mont., 10.500 fr. — 16^e lot. Ch. de gr. comm. n° 17. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Fleurie. Mont., 4.600 fr. — 17^e lot. Ch. de gr. comm. n° 18. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Belleville. Montant, 11.000 fr. — 18^e lot. Ch. de gr. comm. n° 11. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Fleurie. Mont., 18.700 fr. Caut., 130 fr. — 19^e lot. Ch. de gr. comm. n° 18. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Monsols. Mont., 3.600 fr. — 20^e lot. Ch. de gr. comm. n° 19. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Châtillon. Mont., 6.800 fr. — 21^e lot. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Villefranche. Mont., 4.300 fr. — 22^e lot. — Ch. de gr. comm. n° 19. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Blacé. Mont., 4.700 fr. — 23^e lot. Ch. de gr. comm. n° 19. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. d'Anse. Mont., 3.600 fr. — 24^e lot. Ch. de gr. comm. n° 20. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Blacé. Mont., 29.000 fr. Caut., 200 fr. — 25^e lot. Ch. de gr. comm. n° 20. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Villefranche. Mont., 9.450 fr. — 26^e lot. Ch. de gr. comm. n° 20. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Belleville. Mont., 8.500 fr. — 27^e lot. Ch. de gr. comm. n° 22. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Monsols. Mont., 4.700 fr. — 28^e lot. Ch. de gr. comm. n° 23. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Lamure. Mont., 10.000 fr. — 29^e lot. Ch. de gr. comm. n° 23. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Beaujeu. Mont., 3.300 fr. — 30^e lot. Ch. de gr. comm. n° 23. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Monsols. Mont., 5.100 fr. — 31^e lot. Ch. de gr. comm. n° 26. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Beaujeu. Mont., 2.900 fr. — 32^e lot. Ch. de gr. comm. n° 26. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Fleurie. Mont., 3.500. — 33^e lot. — Ch. de gr. comm. n° 27. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Pontcharra. Mont., 16.500 fr. Caut., 120. — 34^e lot. Ch. de gr. comm. n° 31. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Villefranche. Mont., 5.000 fr. — 35^e lot. Ch. de gr. comm. n° 31. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Châtillon. Mont., 7.100 fr. — 36^e lot. Ch. de gr. comm. n° 31. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Bois-d'Oingt. Mont., 7.900 fr. — 37^e lot. Ch. de gr. comm. n° 32. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Fleurie. Mont., 21.500. Caut., 150 fr. — 38^e lot. Ch. de gr. comm. n° 33. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Pontcharra. Mont., 5.600 fr. — 39^e lot. Ch. de gr. comm. n° 35. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Villefranche. Mont., 12.900 fr. — 40^e lot. Ch. de gr. comm. n° 35. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Blacé. Mont., 6.700 fr. — 41^e lot. Chemin d'intérêt commun n° 2. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Monsols. Mont., 5.000 fr. — 42^e lot. Ch. d'int. comm. n° 4. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Belleville. Mont., 9.100 fr. — 43^e lot. Ch. d'int. comm. n° 6. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Thizy. Mont., 12.000 fr. — 44^e lot. Ch. d'int. comm. n° 8. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Thizy. Mont., 9.300 fr. — 45^e lot. Ch. de gr. comm. n° 12. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Tarare. Mont., 11.500 fr. — 46^e lot. Ch. d'int. comm. n° 12. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Bois-d'Oingt. Mont., 5.000 fr. — 47^e lot. Ch. d'int. comm. n° 12. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Lamure. Mont., 9.290 fr. — 48^e lot. Ch. d'int. comm. n° 14. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Lamure. Mont., 2.700 fr. — 49^e lot. Ch. d'int. comm. n° 14. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Thizy. Mont., 13.700 fr. — 50^e lot. Ch. d'int. comm. n° 16. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Monsols. Mont., 3.500 fr. — 51^e lot. Ch. d'int. comm. n° 18. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Belleville. Mont., 7.900. — 52^e lot. Ch. d'int. comm. n° 18. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Fleurie. Mont., 8.900 fr. — 53^e lot. Ch. d'int. comm. n° 20. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. d'Anse. Mont., 3.600 fr. — 54^e lot. Ch. d'int. comm. n° 20. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Villefranche. Mont., 4.500 fr. — 55^e lot. Ch. d'int. comm. n° 24. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Monsols. Mont., 7.200 fr. — 56^e lot. Ch. d'int. comm. n° 28. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Beaujeu. Mont., 3.300 fr. — 57^e lot. Ch. d'int. comm. n° 20. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Tarare. Mont. 3.500 fr. — 58^e lot. Ch. d'int. comm. n° 30. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. d'Anse. Mont., 4.300 fr. — 59^e lot. Ch. de gr. comm. n° 34. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Villefranche. Mont., 7.900. — 60^e lot. Ch. d'int. comm. n° 34. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Fleurie. Mont., 4.200 fr. 61^e lot. Ch. d'int. comm. n° 38. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Blacé. Mont., 7.800 fr. — 62^e lot. Ch. d'int. comm. n° 40. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. d'Amplepuis. Mont., 3.600 fr. — 63^e lot. Ch. d'int. comm. n° 42. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Pontcharra. Mont., 5.400 fr. — 64^e lot. Ch. d'int. comm. n° 42. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Bois-d'Oingt. Mont., 7.500 fr. — 65^e lot. Ch. d'int. comm. n° 44. Entr. et gr. répar. sur la circonscri. de Thizy. Mont., 4.300 fr. — 66^e

lot. Ch. d'int. comm. n° 44. Entr. et gr. réparat. sur la circonsr. d'Amplepuis. Mont., 4.100 fr. — 67 lot. Ch. d'int. comm. n° 44. Entr. et gr. répar. sur la circonsr. de Lamure. Mont., 5.400 fr. — 68 lot. Ch. d'int. comm. n° 46. Entr. et gr. répar. sur la circonsr. de Châtillon. Mont., 2.500 fr. — 69 lot. Ch. d'int. comm. n° 46. Entr. et gr. répar. sur la circonsr. de Bois-d'Oingt. Mont., 2.900 fr. — 70 lot. Ch. d'int. comm. n° 48. Entr. et gr. répar. sur la circonsr. de Bois-d'Oingt. Mont., 5.500 fr. — 71 lot. Ch. d'int. comm. n° 50. Entr. et gr. répar. sur la circonsr. d'Anse. Mont., 3.200 fr. — 72 lot. Ch. d'int. comm. n° 54. Entr. et gr. répar. sur la circonsr. de Lamure. Mont., 8.200 fr. — 73 lot. Ch. d'int. comm. n° 53. Entr. et gr. répar. sur la circonsr. d'Amplepuis. Mont., 3.300 fr. — 74 lot. Ch. d'int. comm. n° 58. Entr. et gr. répar. sur la circonsr. de Thizy. Mont., 6.600 fr. — 75 lot. Ch. d'int. comm. n° 62. Entr. et gr. répar. sur la circonsr. de Blacé. Mont., 6.200 fr. — 76 lot. Ch. d'int. comm. n° 64. Entr. et gr. répar. sur la circonsr. de Belleville. Mont., 6.700 fr. — 77 lot. Ch. d'int. comm. n° 66. Entr. et gr. répar. sur la circonsr. de Châtillon. Mont., 5.000 fr. — 78 lot. Ch. d'int. comm. n° 66. Entr. et gr. répar. sur la circonsr. de Lamure. Mont., 3.800 fr. — 79 lot. Ch. d'int. comm. n° 70. Entr. et gr. répar. sur la circonsr. de Bois-d'Oingt. Mont., 10.000 fr. — 80 lot. Ch. d'int. comm. n° 74. Entr. et gr. répar. sur la circonsr. de Belleville. Mont., 7.600 fr. — 81 lot. Ch. d'int. comm. n° 85. Entr. et gr. répar. sur les circonsr. de Tarare et Pontcharra. Mont., 8.000 fr.

Ain. — 21 août. — Mairie d'Ambérieux-en-Dombes. Construction d'un clocher. Mont. des travaux, 24.776 fr. 46. Somme à valoir, 1.658 fr. 28. Total, 26.435 fr. 18. Caut., 1.500 fr.

Renseignements à la mairie.
Ain. — 21 août, 11 h. — Mairie de Beon. Ouverture sur 928 mètres 70 du chemin vicinal ordinaire n° 12, dit de Tiède. Mont., 4.225 fr. 61. Somme à valoir, 174 fr. 39. Caut., 140 fr.

Renseignements à la mairie.
Ain. — 15 août, 3 h. — Mairie de Bourg. Travaux de construction d'un égout collecteur général, dont partie en galerie souterraine sous la promenade du bastion. 68 mètres de longueur, dont 40 mètres en galerie souterraine. Evaluation des travaux, 71.308 fr. 66. Somme à valoir, 8.691 fr. 30 pour ouvrages, accessoires et travaux imprévus

Tout soumissionnaire doit justifier de sa qualité de français.
Renseignements à l'hôtel de ville de Bourg, bureau du piqueur-voier.
Ardeche. — 21 août, 11 h. 1/2. — Mairie de Freyssenet. Amélioration de la maison d'école des garçons. Travaux, 3.100. Caut., 150 fr.

Renseignements à la mairie.
Loire. — 30 août, 2 h. — Hôtel de ville de Saint-Etienne. Adjudication des travaux d'entretien des bâtiments militaires de Saint-Etienne, de 1892 à 1897, inclusivement. Evaluation approximative des travaux, 60.000 fr. par an.

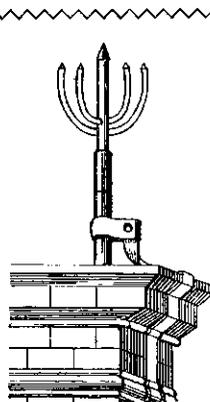
Renseignements à Saint-Etienne, caserne Rullière, dans les bureaux du génie.
Saône-et-Loire. — 29 août, 1 h. 1/2. — Sous-préfecture de Louhans. Travaux de couverture de deux lavoirs. Mont., 2.610 fr. 17.
Renseignements dans les bureaux de la sous-préfecture.

Les abonnements sont payables d'avance. Toutes les quittances d'abonnement sont à souche et valables signées par M. l'Administrateur délégué. Tous nos recouvrements du dehors se font par l'intermédiaire de la poste.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imp. PITRAT, A. Rey successeur, 4, rue Gentil. — 4866



Paratonnerres Economiques

A COURTES TIGES ET A POINTES MULTIPLES

Système brevetés S. G. D. G. adopté par la commission technique du département du Rhône pour l'asile des aliénés de Bron.

DÉLOGÉ ET TOURNIER

CONSTRUCTEURS

6 et 8, rue de Fleurieu, Lyon

La plus forte récompense obtenue à l'Exposition Industrielle de SAINT-ETIENNE, 1891.

IMPRIMERIE PITRAT AINÉ

Alexandre REY, Successeur

LYON, 4, RUE GENTIL, LYON

TYPOGRAPHIE

Editions en tous genres
Impressions pour Administrations
le Commerce et la Banque
Prospectus, Circulaires
Catalogues
Rapports et Statuts
Affiches

LITHOGRAPHIE

Impressions Lithographiques
en tous genres
Photographie — Zincographie
Gravure sur pierre
Taille-douce
Factures et Mandats
Têtes de lettre

Travaux de Luxe. — Impressions en couleur

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES — JOURNAUX ILLUSTRÉS
Stéréotypie — Galvanoplastie

RÉGLURE, RELIURE ADMINISTRATIVE ET DE COMMERCE

BUREAUX ET ATELIERS : 4, rue Gentil, LYON

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES, DALLES, J. GUICHARD Fils, chemin de Serp, 3, Lyon. — Représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers.

MONTCHANIN (Grande tuilerie de), anciens établissements Ch. Avril. Entrepôt général de Lyon : quai Saint-Vincent, 3. Bureau et magasin d'échantillons : rue du Commandant-Dubois, 1 (près de la nouvelle préfecture). Tuiles, briques poterie de bâtiment. Tuyaux en terre cuite vernis intérieurement, etc. — P. BOUCHE, seul représentant à Lyon.

CANCALON FRANÇOIS. Entrepôt central et direction à ROANNE, rue de l'Entrepôt, 47, 49. Dépôt de Lyon, cours Gambetta, 61. Entrepôt de Saint-Etienne, rue de la République, 55. Tuiles garanties contre le vent et la gelée, de tous systèmes et toutes dimensions. Briques, Carreaux ordinaires rouge et carreaux fantaisie. Tuyaux grès et tuyaux poterie. Fontaines, ornements divers. Grande fabrication de la tuile de montagne cannelée n° 2, terre molle, dite tuile de montagne. 40 années d'épreuves.

MAZARD PIERRE, fabricant de tuiles mécaniques et creuses, à Tassin (Rhône), près Lyon. — On trouve les anciens modèles de la Maison Humbert Fox tuilier à la Demi-Lune.

LA FRATERNELLE PARISIENNE fondée en 1837. Société d'Assurances mutuelles contre l'incendie, l'explosion et le chômage. Valeurs assurées : Un milliard 500 millions. Garantie générale et réserves : 4 millions. Agence générale de Lyon : 2, Rue du Bât-d'Argent, 2.

BOIS DE CONSTRUCTION, SCIAGES & PARQUETS

POYET (J.-A.), à Saint-Bonnet-le-Château (Loire). Fourniture de charpente expédiées sur commande à Messieurs les entrepreneurs et charpentiers. Fabrication spéciale de lames de parquets en pin. Sciage de toutes dimensions.

BATY, (J.) Scieries à Bulle (Suisse), bureau à Lyon, 217, avenue de Saxe

JUMEAU (E.) rue Cuvier, 87, LYON. Sculpture, Peinture, Mosaïque, Céramique. Dessins et Décorations sur commandes. Nouveaux genres de décorations mosaïques pour plafonds et cloisons, syst. Bté. S. G. D. G. en France et à l'Étranger. Expéditions, Déplacements.

PRODUITS CERAMIQUES

PROST FRÈRES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). — Magasins et bureaux à Lyon, 16, quai de Bondy. — Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour Conduites d'eau et pour Bâtiments. Appareils pour Sièges inodores, Panneaux et Carreaux en faïence, etc. Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

CARRELAGES

SANDROT (J.). Manufacture de Carrelages mosaïques perfectionnés brevetés s. g. d. g. Fabrique et magasin : rue de la Pépinière (avenue Thiers), GRENOBLE (Isère). Envoi franco de l'albun

VEUVE ANDRÉ DURET, 83, cours Lafayette, LYON Sculpture, Marbrerie et Fumisterie, Dallages en tous genres, Ballustrades, Comptoirs, Cheminées, Tables pour cafés, Autels, Chaires, Bénitiers, Tombeaux, Fonts Baptismaux. Scierie hydraulique à Pont-de-Chéru (Isère) boîtes : place des Cordeliers, 3, place Bellecour, 19 place des Terreaux, 6.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, CARRELAGES

PONCET (C), A. FERBEUF Successeur, quai de Vaise 37 38, Lyon, entrepositaire des ciments de Vassy et de Grenoble, chaux hydraulique Portland. Entreprise spéciale des travaux hydrauliques de revêtement et d'ornementation. Carrelages en tous genres, entrepôts de carreaux mosaïques de la maison CARRIÉ-ROUX de Marseille.

VERCHÈRE (J.). Ardoises de toutes provenances Tuiles vernies et autres. Bureau : 114, quai Pierre-Scize (en face la passerelle Saint-Vincent). Entrepôts et boîte 15, rue Juiverie

SINGLY (P. DE) & Co. Tuyaux en tôle et Bitume, à joints précis pour conduites de Gaz et d'Eau, Tuyaux galvanisés, B. S. G. D. G. pour irrigations, submersions des Vignes. Chauffage Tuyaux noirs ou galvanisés pour cheminées, conduites de Turbines, etc. Petite chaudronnerie. Siège social Paris, 193, rue d'Allemagne Succursale et usine à Lyon 287, cours Gambetta Directeur, J. GATLIARD, ingénieur des Arts et Manufactures

SONNERIES ÉLECTRIQUES

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES TÉLÉPHONES, Agence régionale de Lyon, 31, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon. Vente et Installation de sonneries électriques, Téléphones, domestiques, porte-voix, etc., câbles pour lumière électrique, appareils téléphoniques admis dans les réseaux de l'État depuis 80 francs. Exposition et essai de tous nos types d'appareils.

COMPAGNIE CONTINENTALE EDISON — Eclairage électrique Transport de force. Electrolyse AGENCE DE LYON, 68, rue de l'Hôtel-de-Ville.

MAISON BRÉGUET. Installations électriques, éclairage, transport de force, électrolyse, téléphones spéciaux, dynamaux Desrozières, machines à vapeur à grande vitesse Jules BUFFAUD, ingénieur ECP 27, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon.

BAT JOUR A ROULEAU & A POULIE AUTOMATIQUE. Avec câbles en fils de fer galvanisés inoxydables remplaçant les cordes en chanvre. A. MICHEL, rue Cuvier, 27, à Lyon.

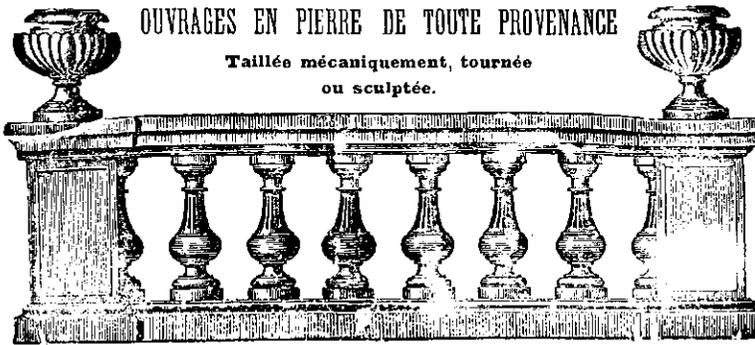
Les Annonces sont reçues exclusivement à l'Agence Fournier, 14, rue Confort.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE
Taillée mécaniquement, tournée
ou sculptée.

ENVOI FRANCO DE L'ALBUM

VITRAUX D'ART

Maison Paulin **CAMPAGNE**

Fondée en 1847, la plus ancienne de Lyon,

10, rue Saint-Pierre-le-Vieux
près de l'Archevêché

Médailles de Bronze à Annecy,

d'Argent à Lyon et de Bronze à Bordeaux

Cette dernière spécialement décernée pour les vitraux d'appartement

TRAVAUX DE VITRERIE EN TOUS
GENRES
Pour la Ville et le Dehors

Maison GUITTA Fils

FATOU-GUITTA Succ^r

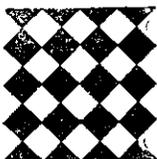
Rue de Savoie, 12, et place des Célestins, 2

GROS VERRES A VITRES DÉTAIL

Verres du Nord, Verres de Couleurs
Tuiles en Verre, Dalles pour sous sol, Verres
striés et losanges de Saint-Gobain
Verres anglais et Vitraux d'appartement

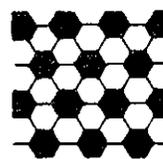
GRANDE MANUFACTURE DE CARRELAGES

DALLAGES



C. PONCET

ORNEMENTS



A. FERBEUF, Successeur

37-38, Quai de Vaise. — LYON

La plus importante et la plus grande de la région, plus de 100 modèles différents en ciments comprimés.

Dépôt de tous genres : **Mosaïques, Grès de Maubeuge, Terre cuite de Marseille.**
Dépôt exclusif pour la région des mosaïques vénitiennes **CARRIT-ROUX.**

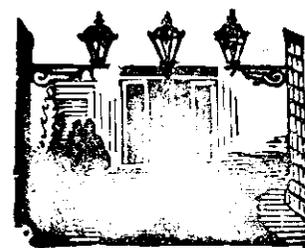
CIMENTS ET CHAUX HYDRAULIQUES, LÉGÈRE ET LOURDE, DE TOUTES PROVENANCES

PLÂTRE BLANC DE SAVOIE ET ROUGE DE MARSEILLE

SEUL DÉPÔT DU CIMENT **GARIEL DE VASSY** (pour le Rhône et la Loire).

TRAVAUX EN CIMENTS ET HYDRAULIQUES DE TOUTES SORTES A FORFAIT ET GARANTIS

MAISON A SAINT-ÉTIENNE



ÉCLAIRAGE PUBLIC

DES
COMMUNES QUI N'ONT PAS DE GAZ
MAISON SPÉCIALE
Tant-album sur demande, Reliance par
le gaz ou à la Patère

Jules **JANIN** fils, à LYON (Villette)

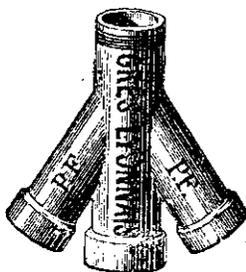
GRÈS LYONNAIS

FABRICATION SPÉCIALE DE

TUYAUX EN GRÈS VITRIFIÉ

POUR

CONDUITES D'EAU ET D'ACIDE, ÉGOUTS, COLONNES DE FOSSES



MARQUE DÉPOSÉE

PROST FRÈRES

16, quai de Bondy. — LYON



MARQUE DÉPOSÉE

Usine à la TOUR-DE-SALVAGNY (Rhône). — Dépôt à SAINT-ÉTIENNE, rue de Roanne (Loire)